

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
et d'affichage
23 septembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le 30 septembre 2026 à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe, Maire,

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 26
Votants 27

Etaient présents :

Mary COXALL-PHILIPPE, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Maryline LE GRAET, Olivier Morvan, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL, Jean-Yves JÉZÉGOU.

Absents excusés :

Patrick DURVICQ a donné procuration à Pascal PRIGENT

Secrétaire de séance : Matthieu APPLINCOURT a été élu secrétaire de séance.

DCM 2026-95

Objet :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Élection d'un
Adjoint au Maire
à la suite de la
démission du 1^{er}
Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-4 à L 2122-17,

Vu le courrier du 10 septembre 2026 par lequel Monsieur le Préfet du Finistère a accepté la démission de Monsieur Gilles MORVAN, alors 1^{er} Adjoint au Maire de son mandat d'Adjoint et de son mandat de Conseiller Municipale avec effet immédiat,

Par délibération n°2026-13 en date du 21 Mars 2026, le Conseil municipal a fixé à sept le nombre d'adjoints au maire.

Considérant qu'en raison de la vacance du poste de 1^{er} Adjoint il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Compte tenu de l'organisation souhaitée par la municipalité, il est proposé que le nouvel adjoint soit élu au septième et dernier rang, les adjoints actuellement en fonction remontant chacun d'un rang comme suit :

Nouveau rang	Fonction	Élu(e)
1er	Premier adjoint	HOUBERDON Céline
2e	Deuxième adjoint	APPLINCOURT Matthieu
3e	Troisième adjoint	PERROT Pauline
4e	Quatrième adjoint	LE GAC Gourhant
5e	Cinquième adjoint	PICHON Karine
6e	Sixième adjoint	POITOU Mickaël
7e	Septième adjoint	– Nouvel élu

Cette organisation permet de conserver sept adjoints tout en réorganisant l'ordre du tableau à la suite de la vacance du poste de premier adjoint.

1 Règles applicables

Considérant que cette élection se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal désigne Matthieu APPLINCOURT secrétaire de séance et Vincent

BROUARD et Fanny GALLAND assesseurs.

3 Déclaration de candidature

Se déclare(nt) candidate(s)

- Maxime FASTREZ-PIRIOU.

4 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie qu'il a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau avec mention de la cause de leur annulation.

Les bulletins blancs, décomptés séparément, n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du Code Electoral).

5 Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de candidats présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 1
- d. Nombre de suffrages blancs 7
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 19
- f. Majorité absolue (3) 9

Ont obtenu :

NOM Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
FASTREZ-PIRIOU Maxime	19	DIX-NEUF

(3) la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

(4) ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour

(5) ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour

6 Proclamation de l'élection des Adjoints

Maxime FASTREZ-PIRIOU a été proclamée Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 30/09/26

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Matthieu APPLINCOURT



Le Maire,
Mary Coxall-Philippe

